

Le gouvernement veut amplifier la casse de nos droits

Pour soi-disant "simplifier le code du travail" qui, selon le MEDEF, générerait la création d'emplois, le gouvernement ouvre une négociation avec les directions syndicales et le patronat à partir du 18 octobre 2015. Les mesures qui en sortiront devraient commencer à être appliquées courant 2016 et être totalement mises en œuvre dans les 4 ans.

La discussion va se faire autour d'un énorme projet inspiré par le patronat et baptisé "*rapport Combrexelle*", aggravé par un autre, nommé "*Mettling*". Après le projet Macron, la casse de nos droits va encore s'amplifier. De quoi s'agit-il ?

Suppression progressive du code du travail

Jusqu'à présent, pour pouvoir être appliqué, un accord signé dans une entreprise devait être plus favorable aux travailleurs que les conventions collectives du métier ou de la région et que le code du travail. Cette règle protégeait les salariés au niveau de l'entreprise, où le rapport de force leur est moins favorable, notamment dans les PME.

Le "*rapport Combrexelle*" inverse la priorité.

Les accords d'entreprise plus défavorables s'appliqueront avant les conventions collectives et le code du travail. Et ce dès 2016.

Or, la loi Rebsamen qui est passée cet été, permet facilement de signer de tels accords. Les employeurs peuvent utiliser des personnes habilitées par mandatement à signer un accord, sans délégués syndicaux ou même représentants du personnel élus. **Ce qui signifie que dans les entreprises où il n'y a pas de syndicat, le patron pourra imposer sa propre loi comme les seigneurs au Moyen Age.**

Et même dans les entreprises où il y a des syndicats, si l'accord d'entreprise est illégal (proposition N° 19 du rapport Combrexelle) c'est quand même cet accord illégal qui s'appliquera.

L'exemple de Smart à Hambach en Moselle est du Combrexelle anticipé. L'entreprise est en pleine santé mais demande aux salariés d'accepter 39 h payées 37. Le vote contraint des salariés et l'accord de deux syndicats, n'a pas de valeur légale aujourd'hui ; avec le rapport Combrexelle ce sera la loi.

Ce que ça va changer concrètement très rapidement

Tout ce qui dans les conventions collectives nous permet actuellement de gagner plus que le Smic, le 13ème mois, l'ancienneté ou les classifications peut sauter très rapidement.

Voilà ce que dit Franck Mulard, DRH de PSA dans une interview donnée à la revue juridique "*Semaine Sociale Lamy*". "*Nous sommes tout à fait favorables à ce que le gouvernement simplifie un certain nombre de règles du Code du Travail et apporterons nos contributions à travers nos organisations patronales. [...] Nous souhaiterions par exemple voir dépoussiérée l'articulation globale du dialogue social, mais également voir simplifié un certain nombre de procédures, comme par exemple, l'avis conforme des délégués du Personnel lorsque nous envisageons que nos salariés prennent moins de 4 semaines de congés payés l'été.*"

Le vote des délégués sur le fractionnement des congés peut être supprimé, comme peut

être mis en place une fusion des DP/CHSCT/CE, c'est-à-dire la suppression des CHSCT et leur protection des conditions de travail.

**Le socle minimum commun :
Smic, horaires de travail...
va diminuer progressivement**

Le gouvernement garantit qu'il ne touchera pas à un socle fondamental du code du travail, le SMIC, les 35 heures, la sécurité et l'hygiène au travail, etc...

C'est totalement faux.

Horaires

Le rapport Combrexelle permet de tourner la loi en donnant aux patrons la maîtrise du seuil de déclenchement des **majorations pour heures supplémentaires (c'est ça qui définit réellement la durée légale du temps de travail)** et des durées maximales du travail.

La durée légale des 35 H, la durée maximale de 48 heures par semaine peuvent être contournées par « convention » individuelle de forfait sur l'année qui permettent de faire travailler 78 heures par semaine, payées 35, tout en "respectant" le repos journalier de 11 h par jour.

Salaires

Le rapport Combrexelle permet à l'employeur de ne pas inscrire sur la fiche de paye les heures de travail réelles du moment qu'il a passé un « accord » qui indique les modalités du travail à faire. Par cette technique, les

distributeurs de journaux gratuits sont payés à environ la moitié du SMIC.

Par ailleurs, les NAO (Négociations Annuelles Obligatoires) sur les salaires n'auront plus lieu que tous les 4 ans. Enfin, si ça ne suffit pas pour baisser les salaires et le SMIC, la Proposition 42 permet de baisser le salaire et d'augmenter la durée du travail si l'employeur met en avant la « préservation de l'emploi » ; comme chez Smart et d'autres...

Conditions de travail

La loi Macron et la loi Rebsamen, votées cet été, ont affaibli la justice prudhomale, la médecine du travail et les CHSCT tout en facilitant le travail le soir, le dimanche et en diminuant la protection du travail des femmes et des enfants. Pour les patrons la santé n'est qu'un coût.

En fait, il n'y aura plus de plancher minimum pour les salaires, plus de plafond maximum pour la durée du travail, plus de règles contraignantes en hygiène et en sécurité, plus de sanctions pour les patrons.

Le rapport Combrexelle prend également position pour un syndicalisme rompant avec le conflit et appelant à la collaboration permanente avec le patronat.

Par ailleurs, une négociation sur les retraites complémentaires ARRCO/AGIRC se déroule dans le plus grand secret depuis plusieurs mois où le MEDEF voudrait que l'on ne puisse toucher la retraite complémentaire qu'après 65 ans.

Exigeons le retrait du Rapport Combrexelle

Refus de participer aux négociations du 18 octobre

Mobilisons-nous nombreux le 8 octobre

Journée nationale de grève à l'appel de plusieurs syndicats